

# Retraite et impact fiscal dans le canton de Genève



Administration fiscale cantonale  
Direction de la taxation  
des personnes physiques  
**Vincent Schaller**

## Thèmes de la présentation

### **Système fiscal suisse – Bases théoriques simplifiées**

- Impôts ou taxe ?
- Types d'impôts
- Principes d'assujettissement
- Système d'imposition
- Éléments imposables et lieu d'imposition
- Répartition internationale

### **Double foyer d'habitation**

# Sujets de la présentation

## Les effets fiscaux de la retraite

- Portée de l'exonération et fin des privilèges
- Prise de retraite
- Éléments à déclarer et déduction à faire valoir

## Que faire au moment de la retraite – En pratique

- Acomptes d'impôts
- Avoir un bon planning financier
- Planning de travail de l'AFC

## Quitter le canton de Genève pour un autre canton suisse

# Sujets de la présentation

## Charge fiscale et barèmes d'impôt

- Estimations et quelques exemples
- Limitation de la charge fiscale, bouclier fiscal

## Communication avec l'AFC et informations fiscales

- e-démarches – le 100% numérique avec l'AFC
- Principaux contacts
- Guides fiscaux

# Le système fiscal suisse

## *Bases théoriques simplifiées*



# Impôt ou taxe ? Impôt direct ou indirect ?



## Impôts directs

Impôts sur le revenu

Impôts sur la fortune

## Impôts indirects

TVA

Impôts sur les carburants

## Taxes

Vignette autoroute

TAR  
[taxe anticipée de recyclage]



# Systeme d'imposition

Impôts directs prélevés à trois niveaux



Impôt fédéral direct [IFD]

sur le revenu



Impôt cantonal  
Impôt communal [ICC]

sur le revenu

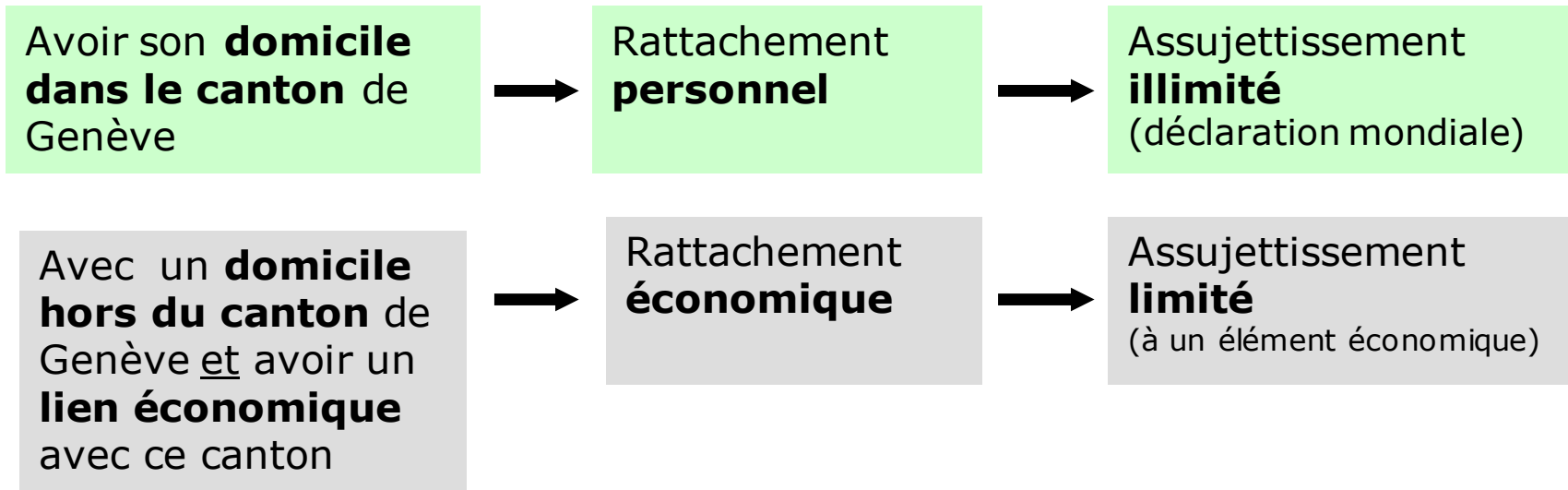
sur la fortune



# Principes d'assujettissement

## Il existe deux types d'assujettissement

(notions fondamentales qui font que l'on peut être sujet fiscal)





## Systeme d'imposition

### Impôts directs annuels – Systeme *postnumerando*

2020	2021
année de référence (revenu et fortune)	déclaration d'impôts (sur la base de l'année de référence)
=	taxation
année fiscale	perception de l'impôt

- même système au niveau de l'impôt fédéral et de l'impôt cantonal
- même système dans tous les cantons suisses

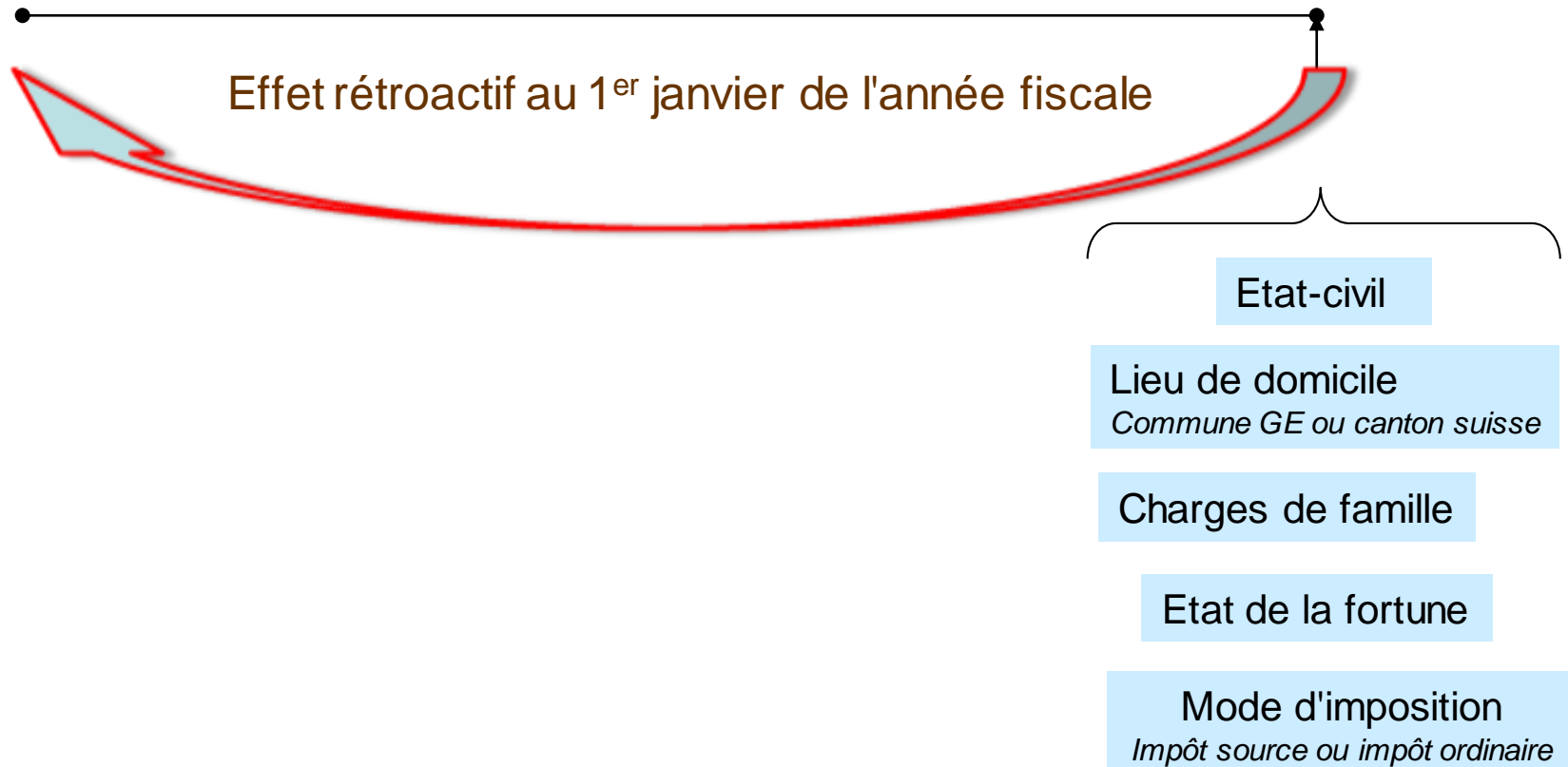


# Système d'imposition – Assujettissement de 360 jours

Unité de la période fiscale dans un système *postnumerando*

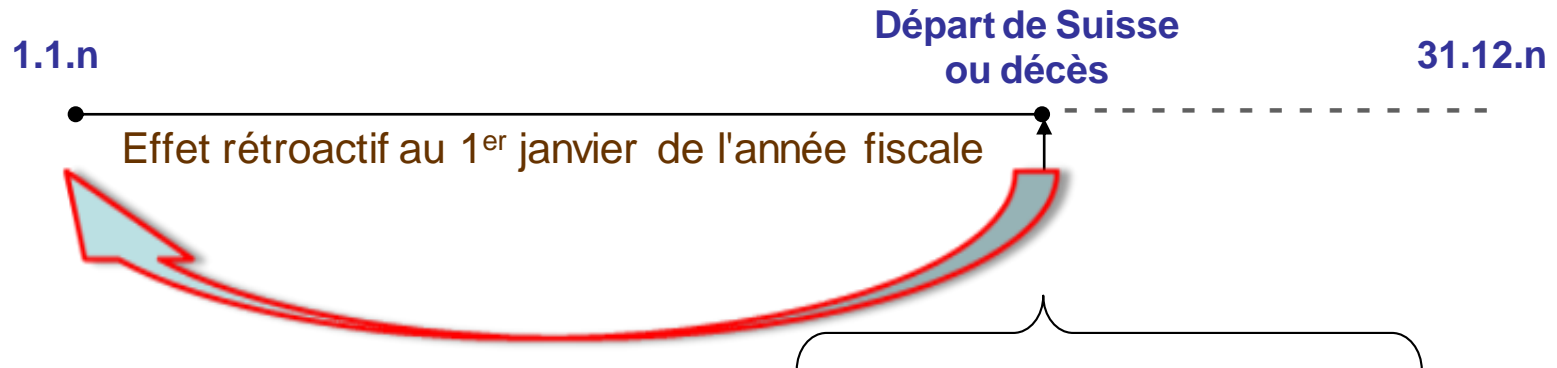
1.1.n

31.12.n



# Systeme d'imposition – Assujettissement inferieur à 360 jours

Unité de la période fiscale dans un système *postnumerando*



**Ces règles s'appliquent :**

- **en cas de départ pour l'étranger**  
*situation au jour du départ de Suisse*
- **en cas de décès**  
*situation au jour du décès*

**avec également un effet rétroactif  
au 1<sup>er</sup> janvier de l'année fiscale**

Etat-civil

Lieu de domicile

*Commune GE ou canton suisse*

Charges de famille

Etat de la fortune

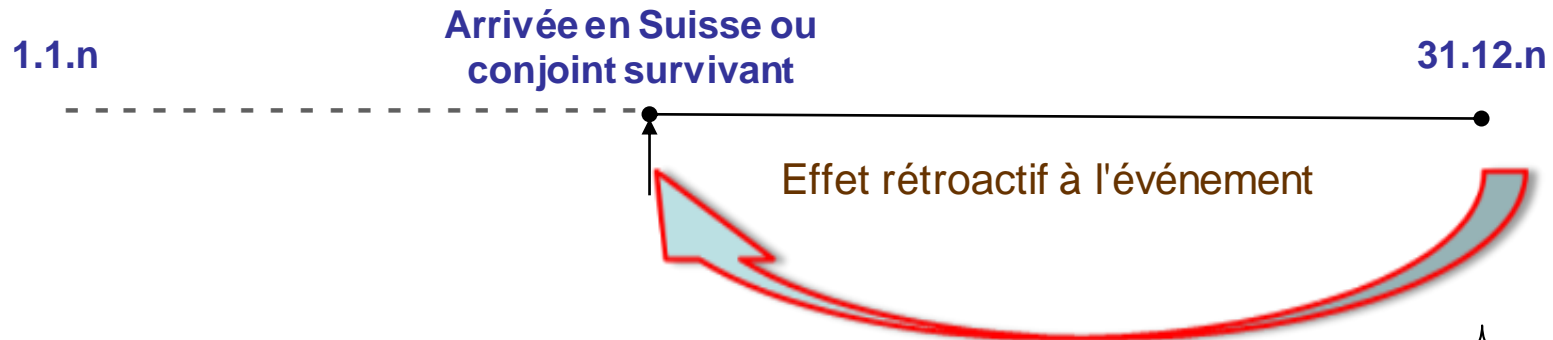
Mode d'imposition

*Impôt source ou impôt ordinaire*



# Systeme d'imposition – Assujettissement inferieur à 360 jours

Unité de la période fiscale dans un système *postnumerando*



Ces règles s'appliquent :

- en cas d'arrivée de l'étranger
- en cas de décès, pour le survivant

avec un effet rétroactif au jour de la nouvelle situation

Etat-civil

Lieu de domicile

*Commune GE ou canton suisse*

Charges de famille




Etat de la fortune

Mode d'imposition

*Impôt source ou impôt ordinaire*






## Eléments imposables et fors d'imposition

Nature			
Revenu de l'activité lucrative dépendante	Commune où est exercée l'activité	Canton de domicile	Pays où s'exerce l'activité
Retraite / pension du 2 <sup>ème</sup> pilier	Commune / canton de domicile		Droit privé : au domicile  Droit public : dans l'Etat du débiteur de la prestation
Rente AVS ou sécurité sociale	Commune / canton / pays de domicile		




Si une convention existe (CDI)

## Eléments imposables et fors d'imposition

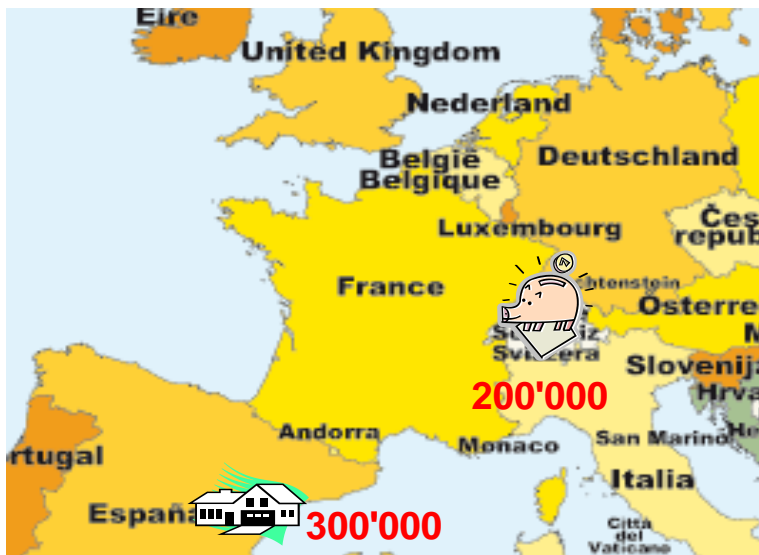
Nature			
Rendements et fortune mobiliers	Commune / canton de domicile		Domicile avec récupération de l'impôt étranger
Rendements et fortune immobiliers	Au lieu de situation de l'immeuble		
Revenu de l'activité lucrative indépendante	Lieu de la base fixe d'affaires		

Si une convention existe (CDI)

# Déductions

Nature			
Frais déductibles liés au revenu d'activité lucrative	Déduits au lieu où est taxée l'activité		
Frais déductibles liés aux revenus immobiliers	Au lieu de situation de l'immeuble		
Frais déductibles liés aux revenus mobiliers	Déduits au lieu où est taxé le revenu		
Intérêts et dette hypothécaire	Répartis proportionnellement à la fortune située dans chaque commune / canton / pays		
Autres déductions ( <i>frais de santé p.ex.</i> )	Répartis proportionnellement au revenu situé dans chaque commune / canton / pays		

# Répartition internationale – principes de base, exemple



## Domicile en Suisse

**Fortune mobilière : 200'000.-**

Imposable au domicile

**Fortune immobilière : 300'000.-**

Imposable au lieu de situation du bien, soit en Espagne

**Dettes : 100'000.-**

Nature de l'élément	TOTAL		CH		Espagne	
Immobilier	300'000				300'000	
Titres	200'000		200'000			
<b>TOTAL</b>	<b>500'000</b>	(100%)	<b>200'000</b>	(40%)	<b>300'000</b>	(60%)
Dettes	100'000		40'000		60'000	
<b>Fortune imposable</b>	<b>400'000</b>		<b>160'000</b>		<b>240'000</b>	





# Double foyer d'habitation



## Critères de résidence d'une personne physique

Comment déterminer la résidence fiscale principale lorsqu'il existe des attaches avec deux Etats ou lorsque l'on vit dans deux Etats ?

### 1<sup>ère</sup> étape

#### Examen du droit interne suisse

Les conditions d'un assujettissement illimité sont-elles remplies ?

**Oui** si :

- la personne est domiciliée ou
- elle est en séjour

*En séjour =*

- 30 jours avec activité lucrative
- 90 jours sans activité lucrative

### 2<sup>ème</sup> étape

#### Elimination de la double imposition

En présence d'une convention signée entre la Suisse et l'autre Etat, l'analyse suit un ordre précis selon l'article 4 de la convention modèle OCDE :

- foyer d'habitation permanent
- liens personnels et économiques (= *centre des intérêts vitaux*)
- lieu du séjour de façon habituelle
- nationalité
- accord amiable entre les deux Etats



# Les effets fiscaux de la retraite



# Quelle est la portée de l'exonération ?

- Convention de Vienne
- Accord de siège
  - accord de siège du 11 juin / 1<sup>er</sup> juillet 1946 pour l'ONU et *modus vivendi*
  - l'exonération fiscale touche les traitements, émoluments et indemnités versées par l'ONU aux fonctionnaires internationaux quelle que soit leur nationalité
  - elle se prolonge également aux prestations en capital dues par la caisse de pensions ainsi qu'aux indemnités versées à la suite de maladie ou d'accident en remplacement du salaire
  - en outre, les fonctionnaires internationaux de nationalité étrangère sont également exonérés des impôts communal, cantonal et fédéral direct sur leur fortune mobilière et les rendements de cette dernière (modus vivendi)
- Lois cantonale et fédérale, pour les éléments non exonérés
  - article 16 LIPP
  - article 15 LIFD

## Privilèges fiscaux liés à l'activité au sein de l'Organisation

Fin de l'activité au sein de l'Organisation

Fin des **privilèges fiscaux** dès la date de la **fin des rapports de service**

Imposition des retraites

Imposition des éléments de fortune mobilière et leurs rendements

### Exceptions

- si le couple est de nationalité étrangère et si la carte de légitimation du conjoint apporte un privilège
- délai de courtoisie (selon la Mission Suisse)



# Prise de retraite d'un fonctionnaire international

1.1.2020

Fin des rapports de service, le 1.5.2020

31.12.2020

Période de travail

Période de retraite

Imposition des autres revenus non exonérés

Imposition de la retraite du 1<sup>er</sup> mai au 31 déc. 2020  
Imposition des autres revenus non exonérés

- la portée de l'imposition est totale après la mise à la retraite
- l'ensemble des revenus et des éléments de fortune mondiaux sont donc soumis à l'impôt, y compris le résultat d'une activité lucrative annexe



**Exception :** activité annexe exercée dans une organisation internationale avec un statut qui permet l'exonération de cette partie du revenu

## Éléments à déclarer dans votre déclaration fiscale

Nature	Est-ce taxable ?	Remarques
Salaire provenant de l'Organisation	Non	
Retraite de l'Organisation	Oui	Imposable dès la fin des rapports de service
Fortune mobilière	Oui	Selon la situation de fortune au 31.12. que les avoirs soient situés en Suisse ou à l'étranger
Rendements de la fortune mobilière	Oui	Si le fonctionnaire est de nationalité étrangère, il ne déclare que les rendements échus entre la date de la prise de retraite et la fin de l'année
Salaire provenant d'une autre source	Oui	
Fortune immobilière	Oui	Que le bien soit situé en Suisse ou à l'étranger
Rendements de la fortune immobilière	Oui	Que le bien soit situé en Suisse ou à l'étranger
Autres revenus	Oui	



# Déductions à faire valoir dans votre déclaration fiscale

Nature	Est-ce taxable ?	Remarques
Déductions sociales et professionnelles liées au salaire provenant de l'Organisation	Non	
Déductions sociales et professionnelles liées au salaire provenant d'une autre source	Oui	
Déduction des primes d'assurance-maladie, assurances-accident et primes assurance-vie	Oui	Pour les deux conjoints dans les limites légales
Frais de santé <i>Frais médicaux, frais liés au handicap</i>	Oui	Pour les deux conjoints dans les limites légales
Dettes et intérêts de dettes	Oui	Certaines limites peuvent s'appliquer
Dons à des institutions	Oui	Certaines limites peuvent s'appliquer





## Prestation de retraite en capital – *Lump sum*

Fin de l'activité au sein de l'Organisation

Fin des **privilèges fiscaux** dès la date de la **fin des rapports de service**

Paiement de la prestation en capital au moment de la retraite = **exonéré**

Imposition des retraites mensuelles

Imposition des éléments de fortune mobilière et leurs rendements

Le capital perçu au moment de la retraite sera soumis à l'impôt sur la fortune, le cas échéant



# Que faire au moment de la retraite ?



## Que faire au moment de la retraite ?

### Si vous êtes déjà contribuable dans le canton

- Annoncez votre nouvelle situation
  - communiquez vos nouveaux revenus
  - la date de votre retraite

par Internet ([ge.ch/impots](https://ge.ch/impots)) :

- Le montant de votre nouvel impôt sera déterminé
- De nouveaux bulletins de versements (BVR) vous seront adressés

La procédure est également possible par formulaire papier, disponible à l'accueil de l'Hôtel des Finances – 26, rue du Stand.

## Que faire au moment de la retraite ?

### Si vous n'êtes pas encore contribuable dans le canton

1)

**Adressez un courrier à :**

Administration fiscale cantonale  
**Service du registre fiscal**  
Case postale 3739  
1211 GENEVE 3

2)

**Et demandez-lui :**

- Votre mise au rôle des contribuables genevois, en lui indiquant :
  - la date de votre retraite
  - la nature de votre permis, le cas échéant

**3) Demandez des acomptes d'impôt**  
comme indiqué précédemment

# Pourquoi demander des acomptes ?



## Conséquences d'un mauvais planning financier

Exemple avec un impôt annuel de CHF 20'000.-

2020

---

- Retraite 6 mois
- Début de l'imposition
- Pas de versement d'acompte en 2020
  
- Versement = 0.-

2021

---

*Début 2021*

- Envoi de la déclaration 2020
- Pas d'acompte possible (situation fiscale inconnue de l'AFC)

*Durant l'année 2021*

- Facturation de l'impôt 2020 en une fois, soit 10'000.-

Sur demande, paiement fractionné  
p.ex. 10 x 1'000.-  
+ intérêts de retard



2022

---

*Début 2022*

- Envoi de la déclaration 2021
- Envoi des acomptes 2022

*Durant l'année 2022*

- Paiement des acomptes 2022  
**10 x 2'000.-**
- Facturation de l'impôt 2021 en une fois, soit **20'000.-**
- Fin du paiement fractionné 2020  
**N x 1'000.-**

**Charge financière élevée !**



## Avantages d'un bon planning financier

Exemple avec un impôt annuel de CHF 20'000.-

2020

- Retraite 6 mois
- Début de l'imposition
- Versement d'acomptes 2020 estimés
  
- Versement  
6 x 1'600.- (9'600.-)

2021

*Début 2021*

- Envoi de la déclaration 2020
- Envoi des acomptes 2021

*Durant l'année 2021*

- Paiement des acomptes 2021  
10 x 1'600.-
- Facturation des impôts 2020  
(10'000.-)
- Complément (400.-) par rapport  
aux acomptes payés en 2020

2022

*Début 2022*

- Envoi de la déclaration 2021
- Envoi des acomptes 2022

*Durant l'année 2022*

- Paiement des acomptes 2022  
10 x 2'000.-
- Facturation de l'impôt 2021
- Complément (ou remboursement),  
par rapport aux acomptes payés  
en 2021



**Charge financière équilibrée !**



## Planning 2021 – "Rythme de croisière"

Déclarations et bordereaux 2020	jan	fev	mar	avr	mai	Jun	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
Réception déclaration fiscale 2020												
Retour déclaration fiscale 2020												
Réception bordereaux provisoire IFD 2020												
Réception bordereaux définitifs ICC et IFD 2020												

Acomptes 2021	jan	fev	mar	avr	mai	Jun	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
Réception ICC 2021												
Paiement ICC 2021 (mars à décembre 2021)												
Réception IFD 2021												
Paiement IFD 2021 (de fin avril 2021 à janvier 2022)												





# Quitter le canton de Genève pour un autre canton Suisse



# Système d'imposition – Unité de la période fiscale suisse

Domicile au 1.1.2020

Prise de domicile  
le 10.07.2020  
dans le canton de Berne



Situation le **31.12.2020**

Domicile : **Berne**

Revenus : **1.1 → 31.12**  
taxés par le canton de **BE**

Fortune : **situation 31.12**  
taxée par le canton de **BE**

Immeuble : par le canton du **lieu** de  
leur **situation**

Activité indépendante : par le canton  
du **lieu** de la **base fixe d'affaire**



## Le départ pour un autre canton



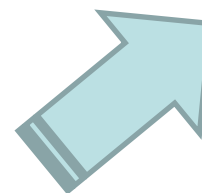
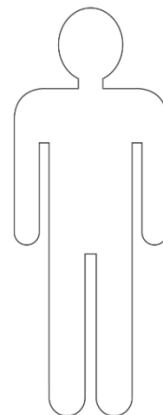
Les acomptes versés  
en **2020** seront **remboursés**  
**au contribuable**

**Formulaire à remplir** et à  
faire valider par la **nouvelle**  
**commune** de domicile

[ge.ch/impots](http://ge.ch/impots)

puis à retourner à :

**Administration fiscale cantonale**  
Service du recouvrement  
Case postale 3937  
1211 GENEVE 3



L'impôt **2020** sera dû  
dans **l'autre canton**



# Charge fiscale et barème d'impôt



## Estimation de la charge fiscale, quelques exemples / Barèmes 2020

Revenu imposable	Personne célibataire		Couple	
	ICC	IFD	ICC	IFD
50'000	6'957.-	445.-	2'212.-	191.-
60'000	9'601.-	725.-	4'195.-	356.-
80'000	14'941.-	1'554.-	8'744.-	967.-
100'000	20'406.-	2'874.-	13'889.-	1'838.-
150'000	34'320.-	7'534.-	27'125.-	5'724.-



## Estimation de la charge fiscale, quelques exemples / Barèmes 2020

Fortune imposable	Personne célibataire Couple	IFD
50'000	170.-	Pas d'impôt sur la fortune
100'000	340.-	
300'000	1'293.-	
1'000'000	6'098.-	
1'500'000	10'357.-	



# Limitation de la charge fiscale *"Bouclier fiscal"*





"Les impôts cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune ne peuvent dépasser **60%** du revenu net imposable."

## Exemple No 1

Revenu imposable : CHF **75'000.-** Impôt sur le revenu : CHF 14'000.-  
Fortune imposable : CHF 1'200'000.- Impôt sur la fortune : CHF 7'700.-  
TOTAL CHF 21'700.-

Limite : CHF 75'000.- x 60% = **CHF 45'000.-**

CHF 21'700.- < CHF 45'000.-  pas de limitation de la charge fiscale



### Exemple No 2

Revenu imposable : CHF 75'000.-	Impôt sur le revenu : CHF 14'000.-
Fortune imposable : CHF 5'000'000.-	Impôt sur la fortune : <u>CHF 31'000.-</u>
	TOTAL CHF 45'000.-

Calcul du bouclier : CHF 75'000.- x 60% = **CHF 45'000.-**

CHF 59'100.- ➤ CHF 45'000.-  limitation de la charge fiscale

L'impôt sur la fortune doit être ramené à CHF 31'000.-,  
de manière à ce que les impôts globaux ne dépassent pas CHF 45'000.-.

**Economie effective de CHF 14'100.-.**

# Communication et informations

[impots.ge.ch](https://impots.ge.ch)





## e-démarches – Comment s'inscrire ?

### Option 1



En ligne

🕒 3 jours

Création et activation du compte



Demande d'un code d'identification



Réception de ce code par recommandé



Réception de ce code par recommandé ou au guichet



### Option 2



Au Guichet

🕒 1 jour

Réception d'un code d'identification au guichet



Saisie de ce code sur le site e-démarches



Création et activation du compte et des prestations



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



### Impôts

- > Déclaration fiscale
- > Demandes de délai
- > Modification d'acomptes
- > Accès au dossier fiscal
- > Paiement en ligne
- > Requêtes pour l'impôt à la source

### Authentification forte





## e-démarches – Le 100% numérique avec l'Etat de Genève



### Population

- > Changement d'adresse
- > Demande d'attestations
- > Prise de rendez-vous



### Prestations complémentaires familiales

- > Prise de rendez-vous
- > Calculatrice des prestations



### Subsides d'assurance maladie

- > Situation et attestation



### Organisation de manifestations ou d'évènements

- > Demande d'autorisation



### Poursuites

- > Attestation de non-poursuite



### Police cantonale

- > Certificat de bonne vie et mœurs



### Véhicules

- > Inscription examen de conduite
- > Renseignement détenteurs
- > Demande de duplicata
- > Enchères fourrière



### Territoire de Genève

- > Accès à la mensuration officielle du cadastre
- > Consultation des données 3D




### Subventions énergie

- > Demande de subvention



# Impots.ge.ch

- En plus des prestations numériques e-démarches 
  - Actualités fiscales
  - Inscription à la News Letter de l'AFC
  - Principes d'imposition
  - Calculs d'impôts
- Téléchargement du logiciel de déclaration – [www.getax.ch](http://www.getax.ch)

## Personnes physiques : principaux contacts

- Administration fiscale cantonale **022 327 7000** No de tél. général
  - Nom de famille - A à J 022 327 78 21 Mr Jérôme Wittwer
  - Nom de famille - K à Z 022 327 50 16 Mr Alain Martinet
- Service des indépendants 022 327 58 45 Mr Philippe Inglin
- Service des titres 022 327 52 45 Mr Alphonso Coronado
- Service de l'immobilier 022 327 58 67 Mme Jessica Turci-Romano
- Service du recouvrement 022 327 57 41 Mr Sébastien Gumy
- Service du registre fiscal 022 327 56 60 Mr Jorge Estrade
- Service de l'impôt à la source 022 327 57 01 Mme Christine Ferrara
- Service des prestations en capital 022 327 74 27 Mme Pascale Delachaux

Administration fiscale cantonale  
26, rue du Stand  
Case Postale 3937  
1211 GENEVE 3



# Guides utiles, à télécharger



[www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)



[ge.ch/impots](http://ge.ch/impots)